



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des relations avec les collectivités
Bureau du conseil et du contrôle de légalité

Secrétariat Général

Grenoble, le

09 DEC. 2021

**Le préfet
à**

Liste des destinataires in fine

En communication à Madame la sous-préfète de La Tour-du-Pin et à Monsieur le sous-préfet de Vienne

**CIRCULAIRE n° 2021 – 32
CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DE LA PRÉFECTURE**

Objet : Modalités de dépôt en Préfecture des actes au titre du contrôle de légalité

Par la présente circulaire, je souhaite préciser les modalités de dépôt des actes soumis à l'obligation de transmission au titre du contrôle de légalité en préfecture, en sous-préfecture et sur la plateforme @ctes.

Conformément aux articles L.2131-1, L.3131-1 et L.5211-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la transmission des actes peut être effectuée selon deux modes de transmission : en format papier ou par voie électronique. Dans les deux cas, je vous remercie de veiller au respect de certaines conditions quant au dépôt de ces actes.

1. Modalités de dépôt d'actes en version papier

Seules les collectivités n'ayant pas conventionné avec la préfecture de l'Isère ou ayant exclu de leur convention de télétransmission certaines catégories d'actes peuvent déposer en préfecture ou sous-préfecture leurs actes sous format papier.

Pour les autres collectivités qui ont adopté la télétransmission des actes, il convient de respecter la convention conclue avec la préfecture. Le service courrier de la préfecture et des sous-préfectures sera en droit de refuser le dépôt des actes en format papier. Ces règles s'appliquent également aux mandataires agissant pour le compte des collectivités.

Le dépôt papier se fait en deux exemplaires. Tout acte supplémentaire ainsi que les actes transmis en un seul exemplaire ne seront pas retournés à la collectivité.

Concernant les marchés publics et les contrats de concession, il convient, avant tout dépôt, en préfecture ou sous-préfecture, de télécharger et d'imprimer en deux exemplaires l'accusé-réception correspondant sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<https://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-territoriales/Commande-publique/Les-Formulaires>

Seuls les accusés de réception du marché seront tamponnés par le service courrier de la préfecture ou des sous-préfectures. Un exemplaire sera remis à la collectivité prouvant la transmission de l'acte au préfet.

Je vous rappelle que le dépôt de clé USB, disques CD ou autre support dématérialisé n'est pas accepté.

2. Modalités de dépôt d'actes en version dématérialisée

Lors de la télétransmission d'actes sur la plateforme @ctes, il vous appartient :

- **de respecter la nomenclature** disponible sur le site internet de la préfecture : <https://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-territoriales/Teletransmission-des-actes-administratifs/La-teletransmission-des-actes-budgetaires-soumis-au-contrôle-de-legalite>
- **concernant les actes relatifs à la commande publique :**
Il convient d'apposer un libellé sur chaque acte correspondant à son objet. Les seuls termes « contrat », « délibération », « avenant » ou marché ne sont pas suffisants pour caractériser l'objet de l'acte transmis. Concernant les contrats de la commande publique et leurs avenants, je vous remercie également de préciser le montant du contrat dans l'objet de l'acte.
- **concernant les actes relatifs à la fonction publique territoriale :**
Il convient d'apposer un libellé précis sur chaque acte correspondant à son objet en suivant ce format : type d'actes (contrat, arrêté, ou délibération) - catégorie hiérarchique de l'agent (A, B, ou C) - grade - poste occupé - types de contrat (par exemple CDD, CDI, contrat de projet, vacation) – renouvellement, contrat initial, ou position statutaire (détachement, mutation...)
- **concernant les actes relatifs à la police administrative :**
Il convient de préciser dans l'objet de l'acte, le type d'acte (délibération, arrêté, vœu, motion, règlement) et son objet précis (matière)

Si votre collectivité ne télétransmet pas ses actes administratifs ou si vous ne souhaitez pas étendre le champ d'application de la convention de télétransmission, je vous invite à consulter l'adresse internet susmentionnée et notamment la circulaire préfectorale n°2020-10 du 27 juillet 2020 portant sur la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Pour accéder au conventionnement @ctes, vous pouvez prendre l'attache de mes services :

Mme PICCARRETTA Maryline, référente @ctes
Courriel : pref-secr-drc@isere.gouv.fr
Tél : 04 76 60 33 01

Mes services (bureau du conseil et du contrôle de légalité) se tiennent à votre disposition pour toute autre information complémentaire.

Le préfet

Pour le Préfet, par déléguation,
la Secrétaire Générale
Eléonore LACROIX

Destinataires :

Monsieur le Président du conseil départemental de l'Isère,
Mesdames et Messieurs les maires,
Mesdames et Messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale et
des syndicats
Mesdames et Messieurs les présidents d'établissements publics locaux
Monsieur le Président de l'établissement public foncier local du Dauphiné
Mesdames et Messieurs les présidents des établissements publics de coopération culturelle
Mesdames et Messieurs les Directeurs des Offices Publics de l'Habitat